



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190327-2019-47-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

### DÉLIBÉRATION N° 2019-47

#### ASSAINISSEMENT

#### **25 – Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - extension et renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et demande de permis de construire (Opération n° 500)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 21 mars 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

**Secrétaire de séance :** Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

#### **43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

##### **CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÈMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

##### **C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

##### **CAPV :**

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **2 Absent(e)s et représenté(e)s**

##### **CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

## ASSAINISSEMENT

**25 – Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - extension et renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et demande de permis de construire (Opération n° 500)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018, les Préfets de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, GARGES-LES-GONESSE ET DUGNY au profit du SIAH, préalable à l'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement concernant l'opération d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus.

Le 20 janvier 2019, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, en émettant toutefois trois réserves et quatre recommandations.

Les trois réserves et les quatre recommandations ont été étudiées et prises en considération par le SIAH comme il est précisé dans la déclaration de projet.

L'article L126-1 du Code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette opération consiste en l'extension et au renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et inclut la demande de permis de construire de cette extension.

Le projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France répond aux besoins de l'Est du Val d'Oise en termes de développement économique et social. Il devrait permettre de faciliter certains gros projets liés au Grand Paris à venir.

Par ailleurs, les performances des installations existantes en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de bon état écologique et chimique du milieu récepteur (La Morée), fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau qualité.

Le projet d'extension s'accompagne donc d'une amélioration des rendements épuratoires et de la mise en œuvre d'un transfert des eaux traitées vers la Seine, dont les capacités de dilution et d'autoépuration sont supérieures.

L'extension s'effectuera sur le site actuel de la station de dépollution puisque le SIAH dispose du foncier nécessaire, sur des parcelles situées au Sud du site existant. Enfin, le projet prévoit la refonte de la filière boues avec la création d'une nouvelle unité de digestion plus sécuritaire (respect des distances de sécurité vis-à-vis des tiers et des voies de communication), et d'une unité d'épuration du biogaz en vue de l'injection de biométhane dans le réseau GrDF. Cette filière devrait permettre d'augmenter le rendement énergétique de l'installation et d'améliorer le bilan économique de son exploitation.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH du Croult et Petit Rosne.

Au vu de ces éléments, l'intérêt général de cette opération est justifié.

## ASSAINISSEMENT

**25 – Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - extension et renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et demande de permis de construire (Opération n° 500)**

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du 20 septembre 2017 relative au lancement d'une enquête publique unique préalable à la l'obtention de l'autorisation environnementale du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018 prescrivant du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus l'ouverture d'une enquête publique relative au projet,

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 janvier 2019, émettant trois réserves et quatre recommandations,

**Vu** l'engagement du SIAH de s'engager à lever les 3 réserves et les quatre recommandations du commissaire enquêteur,

**Considérant** la nécessité d'adopter une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension,

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Approuve** la déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension,
- 2- Donne** tout pouvoir au Président pour signer tous documents afférents au projet,
- 3- Dit que** ces documents seront transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Préfet du Val d'Oise et affichés dans les locaux du syndicat,
- 4- Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,

  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 11/04/19  
Affichée le : 15/04/19  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.